

# PROPOSITION DE CHANGEMENT NAF

## Organismes demandeurs :

- Association Cordistes en colère, cordistes solidaires
- Syndicat solidarité cordistes (Travailleurs cordistes)
- CAPEB Grand Paris
- Syndicat SETAD (entreprises de travaux sur cordes)

## Quelle modification proposez-vous ?

- Création d'une nouvelle sous-classe: NAF 43.99F – Travaux sur cordes.
- Retrait de la mention « travaux spécialisés qui, pour des raisons d'accès, nécessitent des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier, c'est-à-dire travail en hauteur sur des structures élevées » dans la définition de la NAF 43.99D – Autres travaux spécialisés de construction.
- Classer toutes les entreprises relevant de la section F – Construction et ayant une activité principale liée aux travaux sur cordes dans la sous-classe NAF 43.99F – Travaux sur cordes

## De quel type de changement s'agit-il ?

<input type="checkbox"/>	Scinder une rubrique de la NAF	<input type="checkbox"/>	Modifier le titre d'une rubrique de la NAF
<input type="checkbox"/>	Fusionner des rubriques de la NAF	<input checked="" type="checkbox"/>	Modifier le contenu d'une rubrique de la NAF 43.99D
<input type="checkbox"/>	Modifier la structure de la NAF	<input type="checkbox"/>	Modifier la codification de la NAF
<input type="checkbox"/>	Préciser les notes explicatives de la NAF	<input type="checkbox"/>	Classer une activité dans une autre rubrique la NAF
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre, précisez : Création d'une sous-classe NAF 43.99F – Travaux sur cordes		

## Quel(s) code(s) de la NAF seraient affectés par ce changement ?

Code : 43.99D	Code : 43.99F	Code :	Code :	Code :
<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de code spécifique (+ nombreux autres codes où sont enregistrées des entreprises ayant une activité principale liée aux travaux sur cordes)			

## Qu'est-ce qui vous amène à faire cette proposition de changement

Actuellement aucun code ne recense spécifiquement les activités liées au travaux sur cordes. Plus des trois quart des entreprises exerçants dans ce domaine relèvent de la section F – Construction, dont une large part sont enregistrées dans la sous-classe généraliste NAF 4399D – Autres travaux spécialisés de construction. Les autres entreprises sont dispersées dans les sections N et M. Et une infime part dans les sections A, C, E, P, R et S.

L'absence de code NAF spécifique à cette activité, rend extrêmement difficile d'obtenir des statistiques économiques fidèles à la réalité de cette profession. Une profession qui n'est par ailleurs, toujours pas reconnue en tant que telle de par l'absence d'indicateur économique propre : aucun code NAF/APE, aucune catégorie PCS. Pourtant, ce secteur qui bénéficie d'un très fort développement depuis le début des années 2000, laisse présumer une croissance encore particulièrement importante sur les prochaines années. Ce secteur d'activité devient aujourd'hui incontournable dans le BTP.

De plus, cette dispersion des entreprises de travaux sur cordes au travers de près d'une soixantaine de codes NAF différents, rend impossible aux services risques professionnels de la CNAM d'extraire l'ensemble des données d'accidentologie liées à cette profession.

À savoir que les maigres estimations existantes placent cette activité au rang des professions les plus accidentogènes du BTP, secteur étant lui même le plus accidentogène de France.

En conséquences, la non-connaissance des données d'accidentologie rend impossible tout le travail de prévention qu'il serait nécessaire de mettre en place pour inverser cette sombre tendance.

**Pourriez-vous donner un ordre de grandeur du chiffre d'affaires, ou du nombre d'entreprises, ou du nombre d'emplois qui risquent d'être affectés par la modification proposée ?**

Selon les seules estimations existantes aujourd'hui, le secteur des travaux sur cordes regroupait en 2020 près de 700 entreprises et plus de 15 000 emplois, pour un chiffre d'affaires d'au moins 700 millions d'euros.

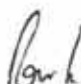
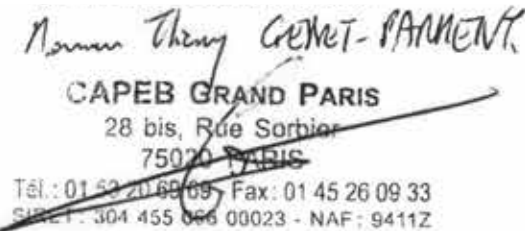
À savoir que l'estimation de ce chiffre d'affaires est probablement très en deçà de la réalité. En effet, lors de ce recensement mené en 2020 par le SFETH (Syndicat des Entreprises de Travaux en Hauteur, nouvellement baptisé France Travaux sur Cordes), 20 % des SARL et 26 % des SA n'avait pas renseigné leur CA, et pour 45 % des SA le CA indiqué datait de 3 ans et plus. De plus, le fort développement de ce secteur depuis le début des années 2000 laisse présumer une croissance encore particulièrement importante sur les prochaines années.

À savoir que 77,4 % des entreprises concernées par notre proposition de modification relèvent déjà de la section F – Construction. Ainsi, la cohérence de l'indicateur économique NAF serait conservée.


**Le 16 mai 2022**

**Les organismes demandeurs :**

(tampon, nom, prénom et signature des représentants)

  
CAPEB Grand Paris :  
  
Norman Thierry GRENET-SAMMENT  
CAPEB GRAND PARIS  
28 bis, Rue Sorbier  
75020 PARIS  
Tél. : 01 52 20 69 09 - Fax : 01 45 26 09 33  
SIRET : 304 455 066 00023 - NAF : 9411Z

Association  
Cordistes en colère, cordistes solidaires :

  
Association  
"Cordistes en colère, cordistes solidaires"  
8, rue de la Terrière  
80160 ROGY - Tél. 03 38 49 64 18  
R.N.A. : W 803 00 48 35

Syndicat SETAD

  
SETAD Rhône Alpes Auvergne  
Syndicat professionnel  
32 rue du Commandant Fuzier - 69003 LYON  
N° 4090 du répertoire des Syndicats  
contact@setad.fr

Syndicat solidarité cordistes :

  
Julien Rivollet, secrétaire  
